

Infractions liées au marché intérieur



En tant que gardienne du traité CE, la Commission peut engager une procédure d'infraction à l'encontre d'un État membre dont elle estime qu'il enfreint le droit communautaire.

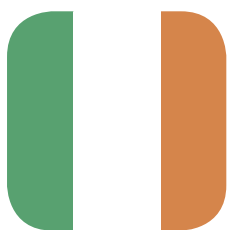
Lorsqu'elle décide d'engager une procédure d'infraction, la Commission adresse à l'État membre concerné une première appréciation juridique sous forme de lettre de mise en demeure, dans laquelle elle l'invite à présenter ses observations sur les faits.

Faute de réponse à la lettre de mise en demeure, ou si les observations présentées par l'État membre ne peuvent être considérées comme satisfaisantes, la Commission émet un avis motivé, exposant son point de vue selon lequel il existe une infraction et invitant l'État membre à y mettre fin dans un certain délai.

Faute de réponse à l'avis motivé, ou si la réponse fournie par l'État membre ne lui donne pas satisfaction, la Commission peut saisir la Cour de justice des Communautés européennes. Les États membres sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à un arrêt de la Cour établissant l'existence d'une infraction.

Pré-condition de connaissance de la langue appliquée aux enseignants: Grèce

La Commission a officiellement enjoint à la Grèce, par voie d'avis motivé, de modifier sa législation imposant aux enseignants qualifiés ressortissants d'un autre État membre de l'UE de posséder une excellente maîtrise de la langue grecque. Cette obligation générale faite à tous les enseignants étrangers d'avoir une excellente connaissance du grec indépendamment du cadre dans lequel ils exercent leur profession et de la portée de leur activité d'enseignement est considérée comme disproportionnée. La Commission estime qu'en imposant cette obligation, la Grèce viole la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles ainsi que l'article 39 du traité CE, qui garantit la liberté de circulation des travailleurs.



Assurance non-vie: Irlande

La Commission a décidé de former un recours contre l'Irlande devant la Cour de Justice des Communautés européennes au sujet de l'exemption de certaines règles communautaires en matière d'assurance non-vie dont bénéficie l'institut irlandais d'assurance libre contre la maladie (Voluntary Health Insurance Board, VHI). La Commission considère que, compte tenu des changements importants qui ont été apportés à son modèle d'entreprise, le VHI a perdu le bénéfice de ses exemptions au régime de contrôle général des assurances, et notamment celles qui lui avaient été accordées en vertu de la première et de la troisième directive sur l'assurance non-vie.

Services de péage: Slovaquie

La Commission a décidé d'adresser un avis motivé à la Slovaquie au sujet de l'adjudication du service de télépéage par la société nationale des autoroutes (Národná dia_ni_ná spo_lo_nos_, a.s.). Dans cette affaire, le pouvoir adjudicateur slovaque a exclu trois soumissionnaires de la procédure de passation de marché. D'après les informations dont dispose la Commission, les autorités slovaques pourraient avoir violé les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination consacrés par la directive 2004/18/CE sur la passation des marchés publics et le traité CE.



Passation d'un marché public portant sur la fourniture d'un système de liaison radio aux chemins de fer: Lituanie

La Commission a décidé d'adresser un avis motivé à la Lituanie au sujet de l'attribution d'un marché de travaux par la société des chemins de fer lituaniens (Lietuvos gelezinkeliai) pour la modernisation de son système de liaison radio par l'introduction du système GSM-R. La Commission considère que le recours par les chemins de fer lituaniens à la procédure négociée sans mise en concurrence préalable est contraire aux règles communautaires sur la passation des marchés publics.

Passation d'un marché public portant sur la fourniture d'hélicoptères: Italie

La Commission a décidé d'adresser à l'Italie un avis motivé lui enjoignant de se conformer à un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes datant de 2008. Dans cet arrêt, la Cour a établi que l'Italie avait manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des directives européennes sur la passation des marchés publics en continuant sa vieille pratique consistant à attribuer directement à la société Agusta SpA des contrats de fourniture d'hélicoptères à plusieurs corps militaires et civils sans mise en concurrence par voie d'appel d'offres. La Commission considère que les autorités italiennes n'ont pas pris les mesures nécessaires pour se conformer à l'arrêt de la Cour, qui leur faisait obligation de mettre fin à cette pratique illégale.



Attribution d'un marché portant sur l'aménagement de zones d'habitation sans procédure d'appel d'offres: Royaume-Uni

La Commission a décidé d'adresser au Royaume-Uni un avis motivé concernant la passation d'un marché de travaux publics par le conseil municipal de la ville de York pour l'aménagement en zones d'habitation d'un terrain appelé «Osbalwick». La Commission estime que le marché en question constitue un contrat de concession de travaux publics et qu'en tant que tel, il aurait dû être attribué sur la base de la directive sur la passation des marchés publics en vigueur à l'époque.

Vous trouverez d'autres informations sur les procédures d'infraction relatives au marché unique à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/internal_market/infringements/index_fr.htm

Les informations les plus récentes sur les procédures d'infraction engagées à l'encontre des États membres peuvent être consultées sur le site suivant:

http://ec.europa.eu/community_law/index_fr.htm



Nous vous invitons à prendre trois minutes pour vous enregistrer ou réenregistrer en complétant le formulaire d'inscription à Single Market News et e-Bulletin

Recevez les toutes dernières informations sur le marché unique directement dans votre boîte de réception en souscrivant à e-Bulletin.

http://ec.europa.eu/internal_market/publications/e-bulletin/index_fr.htm

Pour une information approfondie sur les initiatives de la Commission, nous vous invitons à souscrire à Single Market News, le magazine trimestriel de la DG Marché intérieur.

http://ec.europa.eu/internal_market/smn/index_fr.htm

